



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-24 : ROANNAIS AGGLOMÉRATION – CHARTE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal :

DOTATION POUR L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - CHARTE

Préambule : contexte et objectifs de la dotation pour l'investissement communal

Le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération a été délibéré par le Conseil communautaire le 14 décembre 2023. Il met en particulier l'accent sur l'investissement au bénéfice du territoire, qu'il soit porté par l'agglomération ou par les communes.

Une des mesures phares de ce pacte est la mise en place, à partir de 2025, d'une nouvelle enveloppe ouverte aux 40 communes de l'agglomération afin de financer leurs projets d'investissement. Le pacte financier et fiscal de Roannais Agglomération donne une priorité au financement de projets comportant une dimension environnementale. Cette priorité rejoint par ailleurs l'obligation faite par la loi de finances pour 2024 aux collectivités de plus de 3 500 habitants, d'indexer à leur compte financier unique un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique » (dit « budget vert »). Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à la transition écologique. Les informations portées à cette annexe et la méthodologie d'évaluation de la contribution des dépenses d'investissement à la transition écologique doivent encore être précisées par décret.

Les modalités de mise en oeuvre de ce financement ont été co-élaborées avec les communes. Un groupe de travail, issu de la Commission ressources et présidé par le vice-Président en charge des finances de Roannais Agglomération, a conduit la démarche. Les communes ont été concertées en février-mars 2024.

La synthèse de ces rencontres a été présentée à la Commission ressources fin avril et en conférence des Maires en mai 2024.

Pourquoi une charte ? Lors des rencontres, certains élus ont soumis l'idée d'une charte approuvée par les signataires afin de matérialiser les engagements réciproques des communes et de l'agglomération quant aux modalités de mise en oeuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal.

La présente charte est le fruit de cette co-élaboration.

Article 1 : Montant et modalités de versement

1.1 Montant

La dotation pour l'investissement communal représente une enveloppe d'un million d'euros (1 M€) par an pour Roannais Agglomération. Elle est répartie de façon égale entre les quarante communes de l'agglomération, soit vingt-cinq mille euros (25 000 €) par an pour chacune.

1.2 Traitement comptable

La dotation pour l'investissement communal est versée sous forme d'attribution de compensation en investissement (ACI) : chapitre 13 – compte 13146 en recettes (communes) et chapitre 204 – compte 2046 en dépenses (agglomération).

Elle est versée au mois d'avril de chaque année, de façon à correspondre au calendrier de vote du budget de la majorité des communes de Roannais Agglomération.

La dotation à l'investissement communal peut financer toutes les dépenses de la section d'investissement : études, acquisitions, travaux, participations financières et remboursement du capital de l'emprunt.

S'agissant d'une dotation, et non d'une subvention sur projet, elle peut être prise en compte dans l'autofinancement de la commune pour construire un plan de financement de projet.

1.3 Traitement budgétaire

La dotation à l'investissement communal doit être inscrite dans le budget de l'agglomération comme une dépense d'investissement et dans celui des communes comme une recette d'investissement. Elle est délibérée annuellement dans le cadre du vote des budgets et dans le cadre du vote des attributions de compensation. Elle est notifiée aux communes chaque année avant le 15 février, avec l'attribution de compensation en fonctionnement.

La dotation à l'investissement communal finance la section d'investissement des communes.

Comptablement, elle n'est pas affectée à un projet particulier. Budgétairement, les communes s'engagent à flécher cette dotation sur des projets spécifiques et à signaler cette affectation dans leur délibération d'approbation du budget. Dans le cas où le projet initialement financé ne serait pas réalisé, la commune s'engage à re-flécher le financement sur un autre projet lors de la prochaine étape budgétaire (décision modificative ou budget suivant). Lorsque le projet fait l'objet d'une délibération spécifique, le financement de l'agglomération est précisé dans le plan de financement. En complément des délibérations, la commune communique à l'agglomération via le portail Icitoyen, une fiche descriptive du projet justifiant l'affectation de la dotation à l'investissement communal. Cette fiche précise la nature du projet, son plan de financement, son calendrier de réalisation. La commune est invitée à joindre des visuels lorsqu'ils existent. Chaque année, le plan de financement est actualisé sur ce même portail au vu des réalisations. Aucun justificatif n'est attendu à cette étape.

1.4 Gestion de la pluri annualité

La dotation à l'investissement communal est versée à raison de vingt-cinq mille euros par an et par commune quel que soit le rythme de réalisation du projet financé. Aucune avance ni retenue ne pourra être opérée.

La consommation de la dotation peut, comme toute recette d'investissement, être reportée d'une année sur l'autre via les restes à réaliser ou le résultat d'investissement de la commune. Ainsi, la dotation peut financer le même projet plusieurs années de suite si son ampleur le nécessite. La commune reportera le surplus de dotation dans son résultat les premières années, avant l'entrée en phase opérationnelle du projet. Elle consommera la dotation (et les éventuels résultats reportés) lors de la réalisation du projet. Elle pourra également utiliser la dotation pour rembourser le capital de l'emprunt souscrit pour le projet dans les années qui suivront sa réalisation.

1.5 Gestion des projets cofinancés par plusieurs communes

La dotation à l'investissement communal est versée aux communes. Aucune structure de regroupement de communes ne pourra en bénéficier.

Les communes sont ensuite libres d'utiliser cette dotation pour financer une subvention d'investissement ou un fond de concours, soit à une autre commune, soit à une structure de regroupement, portant un projet commun à plusieurs communes. Plusieurs communes peuvent également l'utiliser pour financer la part qui leur incombe au sein d'un même projet commun.

Article 2 : Objets du financement

2.1 Définition d'un projet favorisant la transition écologique

La notion d'investissement favorisant la transition écologique n'est pas définie par le législateur. Roannais Agglomération et ses 40 communes souhaitent se donner une définition souple et pragmatique, établie à partir des projets et enjeux du territoire. Ainsi, aucun critère enfermant n'est établi. En particulier, la définition ne repose pas sur une évaluation chiffrée des consommations énergétiques avant/après projet qui serait limitante et alourdirait la conduite des projets.

Dans l'attente des décrets venant préciser le contenu de la future annexe « budget vert » des comptes 2024, seront considérés comme favorisant la transition écologique et donc éligibles à la dotation à l'investissement communal :

- La rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics : isolation, changement d'huisseries, modernisation des systèmes de chauffage (ex : remplacement des chaudières, mise en place de la télégestion, développement d'un réseau de chaleur, développement du bois énergie), passage en LED des éclairages ...**
- La végétalisation et la renaturation des espaces : aménagement de zones humides ou d'espaces verts récréatifs, désimperméabilisation (ex : cours d'écoles, cimetières, places et trottoirs, certaines voies de circulation pouvant être refaites en gore), végétalisation des toitures, reboisement, plantation d'arbres ou de haies en linéaire...**
- Le développement des énergies renouvelables : installation de panneaux solaires ou thermiques sur les propriétés publiques, pose d'ombrières solaires, remplacement de véhicules thermiques par des électriques (véhicules légers, tracteurs...), installation de bornes de recharge électrique...**

- Le développement des modes doux de déplacement : aménagement/sécurisation de pistes cyclables, aménagement/sécurisation d'itinéraires piétonniers...

- Requalification de secteurs bâtis pour limiter la consommation d'espace agri-naturel et ainsi contribuer à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette... (démolition, reconstruction /rénovation ...).

Quel que soit l'investissement envisagé, les communes et l'agglomération s'engagent à toujours privilégier la transition écologique, notamment dans le choix des matériaux. A titre d'exemple, les projets de voirie seront conçus avec le souci de limiter leur impact environnemental (ex : recyclage des matériaux retirés, utilisation de revêtements perméables, plantations le long de la voirie...).

2.2 Fléchage sur des projets favorisant la transition écologique et accompagnement des communes

La dotation à l'investissement communal a vocation à financer des projets communaux favorisant la transition écologique, tels que définis dans l'article 2.1.

Les communes pourront faire appel à un groupe de travail issu de la commission ressources afin d'apprécier la contribution de leur projet à la transition écologique.

L'agglomération animera également des séances d'information auprès des secrétaires de mairie, via les réunions régulières du réseau des secrétaires de mairie.

Article 3 : Modalités de suivi et de communication

3.1 Identification d'un référent au sein de l'Agglomération

Le vice-président en charge des finances est l'interlocuteur privilégié des communes sur ce dispositif.

Au niveau technique, un référent est identifié au sein de la direction des finances de l'agglomération pour faciliter la communication avec les communes et le suivi de la dotation. Le contact sera indiqué et tenu à jour sur l'annuaire des services de l'agglomération. Son rôle consiste à suivre le versement de la dotation aux communes, mais également à animer la communication autour des projets financés. Il prépare en particulier les bilans annuels et les évaluations périodiques préalables à la revoyure.

3.2 Communication sur les projets

Les communes s'engagent à communiquer sur le financement apporté par l'agglomération pour leurs projets en mobilisant les canaux de communication récurrents en place : bulletins et magazines municipaux, panneau-pocket, site internet de la commune...

Le concours de l'agglomération sera également mentionné dans tous les communiqués de presse relatifs au projet.

Enfin, un représentant de Roannais Agglomération pourra être convié à toute manifestation évoquant le projet : présentation du projet aux habitants, inauguration, cérémonie des vœux de la commune...

Roannais Agglomération s'engage également à communiquer sur tous les projets communaux auxquels l'agglomération a apporté son soutien. Cette communication prendra la forme d'un bilan annuel (voir article 3.3.) communiqué au grand public par les canaux de communication récurrents : Mag de l'agglo, site internet...

3.3 Suivi de l'utilisation de la dotation

Chaque année, un récapitulatif des projets financés est présenté en Commission ressources et au Conseil communautaire lors de l'étude du compte financier unique de Roannais Agglomération.

Ce bilan est préparé sur la base des fiches projet actualisées sur l'espace e-citoyen, éventuellement complétée par des visites sur place des services de l'agglomération.

L'objectif de ce bilan est de partager les projets des communes et de vérifier l'application de la charte, notamment le fléchage vers des projets favorisant la transition écologique.

3.4 Evaluation du dispositif et clause de revoyure

La dotation à l'investissement communal est évaluée périodiquement. Le cas échéant, des adaptations sont apportées. La réflexion portera notamment sur :

- Le montant de la dotation, en fonction de l'actualisation de la capacité de financement de l'agglomération et des besoins des communes ;
- L'affectation de la dotation aux projets favorisant la transition écologique ;
- La définition d'un projet favorisant la transition écologique.

Aucun item de réflexion n'est exclu a priori.

La première date de revoyure est fixée en fin 2026, dans la perspective des budgets 2027, correspondant à la fin des mandatures municipales et intercommunales actuelles. Le permettra d'étudier la reconduction du dispositif et fixera la périodicité des revoyures ultérieures.

Une revoyure exceptionnelle pourrait avoir lieu en cas de modification législative ou réglementaire venant modifier le cadre du dispositif.

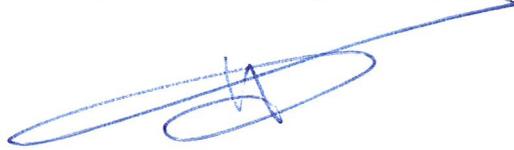
La Commission des finances de Roannais Agglomération sera chargée de conduire les travaux, dans une démarche de concertation avec les communes, et dans le même esprit qui a guidé l'élaboration de la présente charte.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**Le secrétaire,
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

